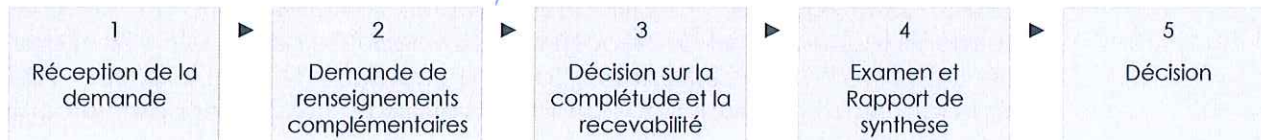


Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10003211/AP.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- CMIX Rue de l'Ile-Monsin 115 bte 2 à 4020 LIEGE
pour le projet	- étendre les activités de la centrale à béton suite à l'ajout, la modification et la suppression d'installations techniques et de dépôts (régularisation) et étendre le périmètre de l'établissement (régularisation) - dont le n° de dossier est 10003211 - de classe 2
pour l'établissement	- CMIX sa rue de l'Ile Monsin n° 115 à 4020 LIEGE - dont le n° public est 10103751

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande concerne l'établissement CMIX situé rue de l'île Monsin, 115 à 4020 Liège, parcelles cadastrales Liège division 9 section A n°435W2 pie, 347Z et 435R2, spécialisé dans la production de béton de tout type (production annuelle de 87000 m³); l'établissement assure également la livraison de ces produits.

Les activités de l'établissement sont actuellement couvertes par l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 15 octobre 1998 valable jusqu'au 15 octobre 2028 (référence 16.239/BD/RF). La demande vise à régulariser diverses extensions et modifications (ajout, modification ou suppression d'éléments techniques et de dépôts) opérées depuis le permis de 1998 et étendre le périmètre de l'établissement par l'ajout d'une parcelle (régularisation) - détails dans le formulaire général de demande, les annexes 5 et 7 et les compléments du dossier de demande.

Les incidences environnementales de la demande concernent les volets suivants :

- **La qualité de l'air :**

- émissions de poussières des centrales à béton (modifiées), des silos de ciment (modifiés), des tas de stockage à l'air libre de sable, de granulats, ... (modifiés) et lors de leur déversement dans les loges de stockage ;
- émissions de gaz de combustion du groupe électrogène alimentant la centrale à béton mobile en électricité (nouveau) ; une chaudière est également exploitée mais ne fait pas partie de la demande (inchangée) ;
- pertes diffuses de réfrigérants fluorés des unités de climatisation (nouveau);

Sur base du dossier de demande, les mesures suivantes sont mises en œuvre pour limiter l'impact :

Concernant les émissions de poussières :

- le stockage de matières pulvérulentes se fait en silos équipés d'évents et de filtres à manches correctement entretenus ; la hauteur des débouchés des événements en favorise en outre la dispersion (20 m pour DS4 et 12 m pour DS5) ;
- le stockage des agrégats et du sable se fait dans de grandes loges ; une humidification des stocks est aussi appliquée en périodes de sécheresse ;
- la tour de production de béton (existante et autorisée) est fermée ce qui permet de contenir les poussières à l'intérieur ;

Concernant les émissions de gaz de combustion :

- pour le groupe électrogène, aucune mesure n'est renseignée ; les émissions sont toutefois limitées compte tenu de la puissance thermique renseignée ;

- o pour la chaudière (inchangée), les émissions sont limitées compte tenu de la puissance thermique renseignée et de l'entretien régulier de l'installation ;

Les pertes diffuses de réfrigérants fluorés des unités de climatisation sont inhérentes à ce type d'équipements. Vu les puissances frigorifiques situées sous le seuil de classement, l'impact n'est pas significatif ; le respect des règlements européens permet d'en encadrer l'exploitation et d'en limiter l'impact environnemental ;

- **Le bruit et vibration :**

Les centrales à béton sont de manière générale des installations bruyantes; la centrale à béton fixe peut être source de vibration ;

Il est relevé que le site se situe en zone d'activité économique industrielle et est entouré d'autres entreprises industrielles lourdes au sein de l'île Monsin. Le bruit généré sur le site est limité aux heures d'ouverture : de 7 à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 6 à 16h. Les éléments les plus bruyants, à savoir les mélangeurs planétaires des centrales, fonctionnent de manière discontinue ;

Le bruit particulier de l'établissement s'ajoute avec celui des autres établissements en exploitation dans la zone industrielle ; les nuisances pour les riverains sont atténuées du fait de l'éloignement du site vis-à-vis des zones d'habitat. Il est précisé dans le dossier qu'aucune plainte n'est à recenser.

- **Les eaux (consommation, rejet en eau de surface):**

Le site utilise de l'eau de surface (canal Albert), de l'eau de distribution, de l'eau pluviale, de l'eau de lavage des camions (parois extérieures ; nouvelle aire de lavage) et des toupies des camions (parois intérieures ; aire de lavage inchangée) après décantation de celles-ci (réutilisation d'eau) et occasionnellement de l'eau souterraine (max 1000 m³/an). Ce mode de gestion doit permettre de limiter les quantités d'eaux de distribution utilisées à des fins industrielles.

L'établissement génère des eaux domestiques (sanitaires, lavage des locaux) et des eaux industrielles consistant en des eaux lavage des camions-touries et des eaux de ruissellement contaminées.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre pour gérer les eaux usées de l'établissement :

Les eaux industrielles sont collectées dans des bassins de décantation où elles subissent trois phases de décantation (DS9). L'eau décantée est réutilisée pour le lavage des camions, seul le trop-plein du bassin est rejeté. La teneur en matières en suspension de l'eau rejetée devrait être limitée vu la décantation appliquée et l'évacuation périodique des boues résiduelles accumulées dans le fond des bassins. Les eaux domestiques sont quant à elles directement rejetées.

Les eaux sont rejetées dans les égouts via deux points de rejet RE1 (eaux industrielles) et RE2 (eaux domestiques). Bien que l'établissement soit situé en zone d'assainissement collectif au PASH, les eaux aboutissent en eau de surface étant donné que les égouts publics ne sont pas connectés à une station d'épuration.

• **Le sol et les eaux souterraines :**

Certaines activités sont classées « à risques pour le sol » telles que les centrales à béton (modifiées) et les dépôts de certains minéraux (modifiés). Plusieurs dépôts d'hydrocarbures pouvant représenter un risque de pollution en cas de fuite sont en outre présents (ravitaillement des engins et machines (modifiés), mazout de chauffage). Un ouvrage de prise d'eau souterraine est présent sur le site mais n'a fait l'objet d'aucune autorisation (nouveau); il est utilisé à titre occasionnel en cas de restriction de pompage dans le canal Albert. Un atelier d'entretien des engins/véhicules de l'établissement impliquant des huiles neuves et usagées et certaines substances et déchets dangereux est exploité (inchangé).

Pour prévenir et limiter les risques suite à un écoulement de produits dangereux ou d'huiles, les mesures suivantes sont renseignées :

- Les bidons d'huiles sont disposés sur des bacs de rétention ;
- Le sol est bétonné sur l'ensemble du site et donc sous les deux centrales à béton (I4, I5), sous les silos à ciment (DS4 et DS5) et sous les zones de stockage des agrégats et sables (DS6). Les eaux de nettoyage ou de pluie sont canalisées vers les bassins de décantation (DS9).
- L'unité de ravitaillement est située en bâtiment. Le sol est étanche et un bac collecteur de 200 litres est mis en place au niveau de l'unité de ravitaillement (I6) afin de recueillir les débordements éventuels. De plus, une protection de la citerne (DS1) vis-à-vis de chocs éventuels sera mise en place. De la sciure de bois est présente à proximité de la citerne de la station-service afin de confiner et neutraliser tout épanchement d'hydrocarbures. La citerne de mazout de chauffage maintenue est enterrée et simple paroi. Des tests d'étanchéité périodiques doivent être réalisés.
- Le local de stockage des adjuvants (simples parois) a été refait avec la pose d'une muret autour des cuves d'adjuvants (DS7, modifié) (capacité de rétention); l'ensemble est recouvert d'un revêtement étanche ;
- Les citernes d'adjuvants de la tour mobile (DS8, nouveau) sont simples parois et placées sur bacs de rétention au sein d'un conteneur ;
- L'atelier d'entretien et de réparation de véhicules se situe en bâtiment, le sol est bétonné et non connecté au réseau de collecte des eaux ; aucun lavage à l'eau n'y est effectué et tout

écoulement de produits ou déchets dangereux ou d'huiles est directement confiné à l'aide de sciures par exemple ;

L'exploitant envisage en outre d'installer une zone de dépotage au sein du garage. Cette zone sera recouverte d'un revêtement en béton lisse armé, entourée de caniveaux avec pente intégrée et une citerne double paroi de 1300 litres sera installée.

- **La gestion des déchets :**

Les dépôts de déchets sont modifiés : diminution des quantités d'huiles usagées (DD2) et déplacement de la zone de stockage des déchets inertes (DD1). Divers dépôts de déchets (DD3 à DD7) sont ajoutés (régularisation) ;

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs et évacués à fréquences variables par des collecteurs agréés ; l'impact lié aux déchets est limité ;

- De manière générale la **sécurité incendie** de l'établissement doit être assurée ;
- **Le charroi :**

L'activité génère du charroi (camions-touries, véhicules du personnel/de service, ...). L'impact de l'extension (régularisation) n'est pas significatif car la mise en œuvre de la centrale à béton mobile vient en remplacement de l'ancienne centrale à mortier sans impliquer d'augmentation de capacité de production. Le charroi global au sein de l'Île Monsin est en outre important. Si le charroi lié à l'établissement se cumule avec celui des autres établissements présents au sein de la zone industrielle, il est relevé que des axes autoroutiers et régionaux sont situés à proximité.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - DRIGM - RAM</u>
Motivation :	zone Seveso
Instance :	<u>SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I</u>
Raison :	Avis obligatoire

Instance :	SPW ARNE - DSD - DIGPD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets DSD-DIGPD
Motivation :	gestion des déchets de l'établissement
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux souterraines DESO Liège
Motivation :	prise d'eau souterraine de classe 3
Instance :	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Motivation :	émissions de poussières (centrales à béton, silos, tas en vrac, ...), gaz de combustion du groupe électrogène et de la chaudière, climatisations
Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU
Motivation :	rejets d'eaux industrielles en eau de surface (après décantation)
Instance :	Zone de secours Zone de Secours IILE (Liège 2)
Motivation :	sécurité incendie, accessibilité, ...
Instance :	SPWMI - DVH - DVH direction de Liège
Motivation :	prise d'eau de surface; aléa inondation par débordement

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique ^{D29} Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21} du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition. Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Christine NEMEGEER

 Attachée

Marianne PETITJEAN
 Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
 Département des Permis et
 Autorisations
 Direction de Liège
 Rue Montagne Sainte-
 Walburge - Bâtiment II 2
 4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
 Contact technique :
 Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
 Contact administratif :
 Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
 (+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
 10003211

Commune : PE/2/119

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.